

Menuiseries

Menuiseries

Selon les époques

15^e – 16^e siècles

La porte en bois médiévale est peu haute, comporte un vantail unique maintenu par de fortes pentures de fer.



Croijillon Meneau

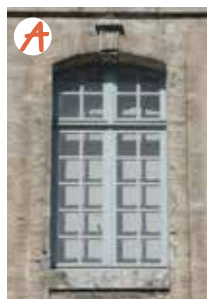


L'apparition du châssis au 14^e siècle a permis le remplacement des volets médiévaux par des panneaux de vitrail d'abord fixes puis ouvrants. Ces caractéristiques perdurent jusqu'au 16^e siècle.

17^e – 18^e siècles



La porte cochère est faite de petits panneaux de bois ferrés entre eux, renforcés aux revers.



La fenêtre ou croisée à la française apparaît à la fin du 17^e siècle. Les deux ouvrants s'emboîtent l'un dans l'autre, et les vitrages présentent une forte partition (14 carreaux par vantail dans l'exemple A). Les progrès techniques permettant la fabrication de verres de plus grande taille, cette partition diminue au 18^e siècle (4 carreaux par vantail dans l'exemple B). Les carreaux sont plus hauts que larges. Les volets prenaient place à l'intérieur dans l'exemple A.



19^e siècle



Marquise
Imposte

Au 19^e siècle, la partie supérieure de la porte est vitrée et protégée par une grille en fer forgé. L'imposte vitrée (A), en partie supérieure, apparue dans la seconde moitié du 18^e siècle, se généralise au 19^e siècle, permettant d'éclairer le couloir.

La porte rurale, dite porte fermière (B), comporte deux battants superposés, pour laisser rentrer les animaux de basse-cour en bas, et/ou aérer en haut.



Persienne

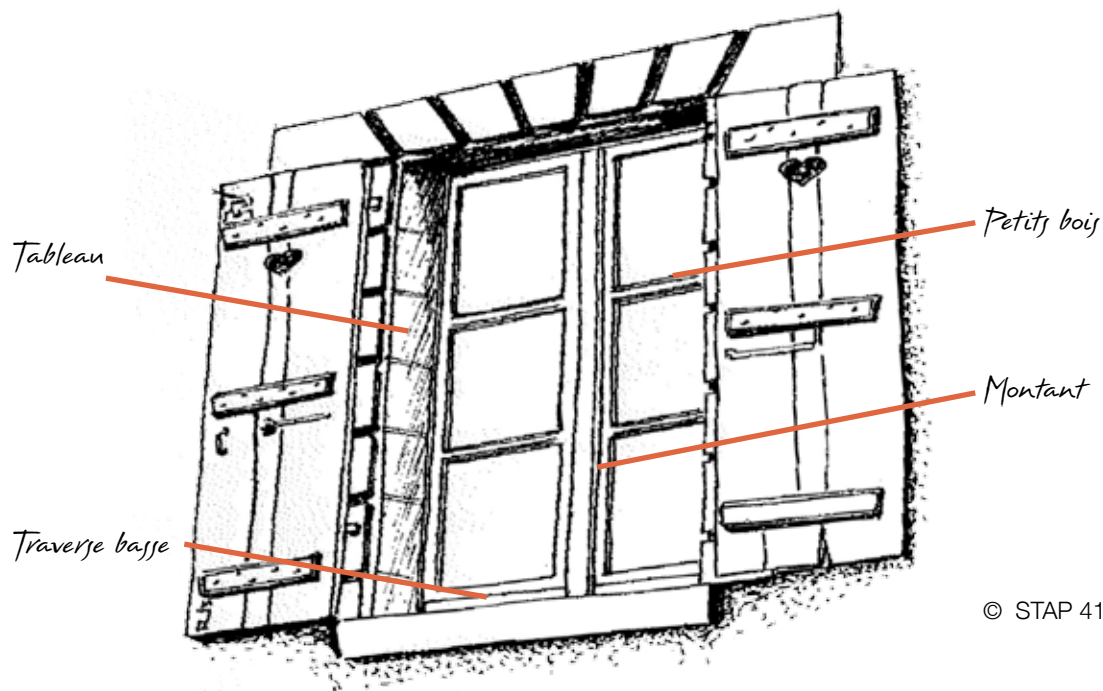
Au 19^e siècle, la fenêtre à six carreaux se généralise, comme les persiennes qui permettent de se protéger du soleil tout en laissant une aération.

20^e siècle



Les menuiseries des portes et fenêtres du début du 20^e siècle, notamment du style Art déco, se parent de motifs géométriques et de formes caractéristiques de cette époque. On note l'apparition de fenêtres plus larges que hautes.

L'architecture de la Reconstruction, après la Seconde Guerre mondiale, voit évoluer la composition des façades, avec des fenêtres carrées ou horizontales.



© STAP 41

PRÉCONISATIONS

Généralités

Les menuiseries font partie intégrante du caractère des façades, ce qui justifie de les conserver dans leurs dispositions d'origine ou de les remplacer selon ces mêmes dispositions (proportions, découpage, matériaux, etc.)

Les portes

Les portes d'entrée, les portes cochères et les portails sont traditionnellement peints de couleur sombre, car soumis aux salissures de la chaussée.

Les fenêtres et les volets

Traditionnellement, les fenêtres et les volets étaient peints de couleur claire afin de renvoyer la lumière. Les fenêtres dites « de rénovation », intégrées dans les anciens châssis dormants conservés, sont interdites, car elles entraînent de fortes surépaisseurs au niveau des montants et réduisent la partie vitrée. En effet, en cas de changement des menuiseries, il est nécessaire afin de préserver l'aspect traditionnel de celles-ci, de maintenir les profils anciens.

La pose de produits verriers fins à haute performance isolante pouvant être intégrés sur-mesure, permet la conservation des menuiseries anciennes de qualité et de répondre à une recherche de compatibilité «patrimoine-environnement».

NB : Il est intéressant, lors du remplacement des menuiseries de récupérer les éléments de quincaillerie ancienne (targettes, loquets, espagnolettes, poussoirs, heurtoirs, etc).

Les éléments d'occultations

Les persiennes, volets et contrevents participent au décor urbain et renforcent le confort thermique des logements. Il est donc important de les conserver ou de les restituer lorsqu'ils ont été enlevés lors de ravalements antérieurs.

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude qui s'applique dans un périmètre déterminé. Elle contient des règles qui sont différentes selon les zones et les bâtiments repérés dans ces zones.

Les travaux ayant pour conséquence la modification d'un bâtiment (aspect, extension, etc) ou d'éléments composants les cours et clôtures sont soumis à autorisation, au titre du code de l'urbanisme ou du code du patrimoine.

Les travaux d'entretien ou de réparation, qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment, ne sont pas soumis à autorisation.

Si vous projetez des travaux, contactez le service en charge de l'instruction des autorisations, afin de connaître la faisabilité du projet et le type d'autorisation nécessaire. Chaque mois, des visites auprès des demandeurs ont lieu, avec la mairie et l'architecte des bâtiments de France, pour analyser les projets et conseiller les demandeurs.